

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Compte-rendu CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 15 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, dans la grande salle de la MJC, sous la présidence de Christelle PETEX-LEVET, Maire.

Nombre de conseillers

- En exercice : 29

Date de la convocation : 9 juillet 2020

Heure	Présents	Votants
18h35	22	27
18h41	23	28
20h01	24	29
20h19	23	29

Présents : Mmes et M. PETEX-LEVET, Lucas PUGIN, JACQUEMOUD, GERELLI-FORT, MARQUET, LE MOAL, André PUGIN, SUATON, Isabelle SAGE, BOUCHET, SERMONDADAZ, VIDONNE, SEMLAL, MAULET, PEGUET, MEYNET, EISACK, MILLOT-FEUGIER, THERY, Sophie BIOLLUZ et GAUTHIER

Procurations : O. VENTURINI à D. EISACK, M. LEVET-BIOLLUZ à S. MILLOT-FEUGIER, S. JAVOGUES à C. PETEX-LEVET, Servane SAGE à Isabelle SAGE, P. SAUVAGET à B. MARQUET et R. DIAKATÉ à G. SUATON

Arrivés en cours de séance : T. GAL à 18h41 et A. MIZZI à 20h01

Partis en cours de séance : P. SAUVAGET à 20h19

Secrétaire de séance : S. LE MOAL

La séance est ouverte à 18h35

Le procès-verbal du 3 juillet dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur GAL, Conseiller Municipal, arrive à 18h41.

1 Budget principal : débat d'orientations budgétaires 2020

Rapporteur : Eric BOUCHET, Adjoint délégué aux finances

Habituellement, la discussion sur les orientations budgétaires se déroule en fin d'année n-1 et début de l'année n, pour un débat devant le conseil municipal en février/mars et un vote du budget au plus tard le 15 avril. Lors d'année électorale, le budget peut être voté jusqu'au 30 avril. 2020 est une année non seulement électorale, mais aussi une année avec une pandémie ayant entraîné des mesures sans précédent. Ainsi, le budget sera voté en juillet, alors qu'il a été préparé pour mars...l'exercice ne compte plus que 4 mois pour l'exécuter. Concernant le débat d'orientations budgétaires, afin de respecter un minimum de délai entre ce débat et le vote du budget, le rapport a été envoyé aux élus, alors que la commission finances n'était pas encore désignée, compte-tenu des délais légaux de convocation du conseil municipal. Ce débat se tient donc pour la première fois, sans commission finances en amont (comme le permet les ordonnances gouvernementales pour faire face à la pandémie).

Les orientations budgétaires préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds à plus ou moins long terme. Le rapport permet aussi de donner une information aux élus sur la situation financière de la commune.

Le contexte initial est la loi de finances 2020 promulguée le 28/12/2019 avec la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation. Cette loi de finances s'appuyait sur une prévision de croissance de

1,3% pour 2020 et une maîtrise des dépenses des administrations publiques locales. La pandémie Covid-19 a balayé toutes les prévisions, 2 lois de finances rectificatives ont été adoptées les 23/03/20 et 25/04/20 pour débloquer des plans d'urgence et différentes mesures pour faire face à la crise économique. Un projet de 3^{ème} loi de finances rectificative, adopté en 1^{ère} lecture à l'Assemblée Nationale le 09/07/20, vise à renforcer le dispositif de soutien aux secteurs les plus touchés par la crise.

Si la crainte d'un retournement conjoncturel global s'atténue, l'irruption du COVID 19 a profondément changé la donne économique, après un printemps passé à lutter contre la maladie et à soutenir « quoi qu'il en coûte » les secteurs économiques en pleine déroute du fait de l'arrêt de toute activité, il semble que le pays s'avance vers une crise économique majeure, conséquence des pertes du printemps et du non redémarrage de secteurs importants en France comme la culture, les spectacles etc. Au total, la croissance française qui s'était établie à +0,3 % au quatrième trimestre 2019, s'est ensuite effondrée lors des deux premiers trimestres 2020.

La reprise économique est très nette depuis la mi-mai, après un mois d'avril qui restera, sans doute, dans les annales comme l'un des pires mois qu'ait connus l'économie française en temps de paix. La prévision de croissance est révisée à -11 % pour 2020 (contre +1,3 % initialement), et le déficit public est revu à -11,4 % du PIB (contre 2,2 % initialement). Le contexte de ce budget est donc très particulier.

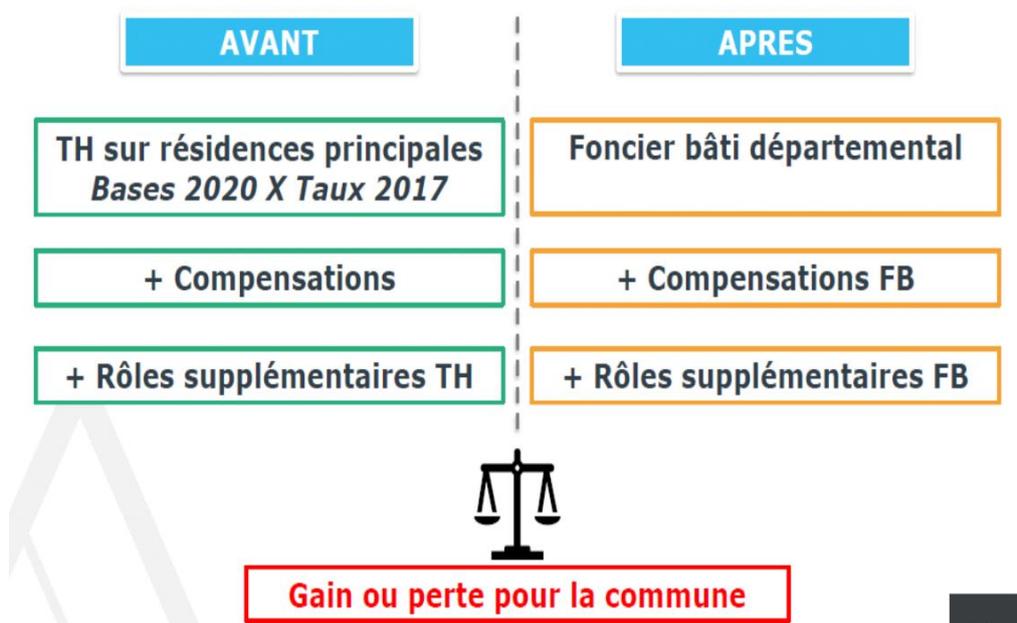
L'impact de la crise est moindre sur les recettes de la commune, puisqu'elles sont assises principalement sur le foncier ; elles sont constituées aussi des fonds frontaliers qui peuvent baisser en 2021, puisqu'ils sont évalués sur les effectifs n-1.

L'autre grand sujet de la loi de finances est la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation (TH), avec, à terme, sa suppression pour les 20 % restants. Le président Emmanuel MACRON a fait part d'un décalage dans les dates de mise en œuvre, lors de son allocution du 14 juillet, mais compte tenu du principe constitutionnel d'égalité de traitement, cette réforme sera poursuivie. Mécanismes spécifiques à 2020 : revalorisation des bases de TH à 0,9 % et perte de pouvoir de taux sur la TH pour toutes les collectivités locales ; suspension de tous les mécanismes de lissage-convergence jusqu'en 2023.

2021 : les communes et EPCI à fiscalité propre ne percevront plus la TH. Cette recette sera affectée au budget de l'État en 2021 et 2022. La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes. Ainsi, en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de

taux sur le FB sur la base de ce taux global.

1- Evaluation du gain ou de la perte :



Le coefficient correcteur permet de moduler à la hausse ou à la baisse le niveau de recettes de TF, afin que le supplément de taxe foncière reçu coïncide avec le montant de la TH perdu par la commune.

Coefficient correcteur = (Produit de TH à compenser + produit de TF communal 2020) / (Produit de TF communal 2020 + produit de TF départemental descendu).

Une fois calculé, il ne varie plus et s'applique chaque année au produit de la TFPB perçu par la commune.

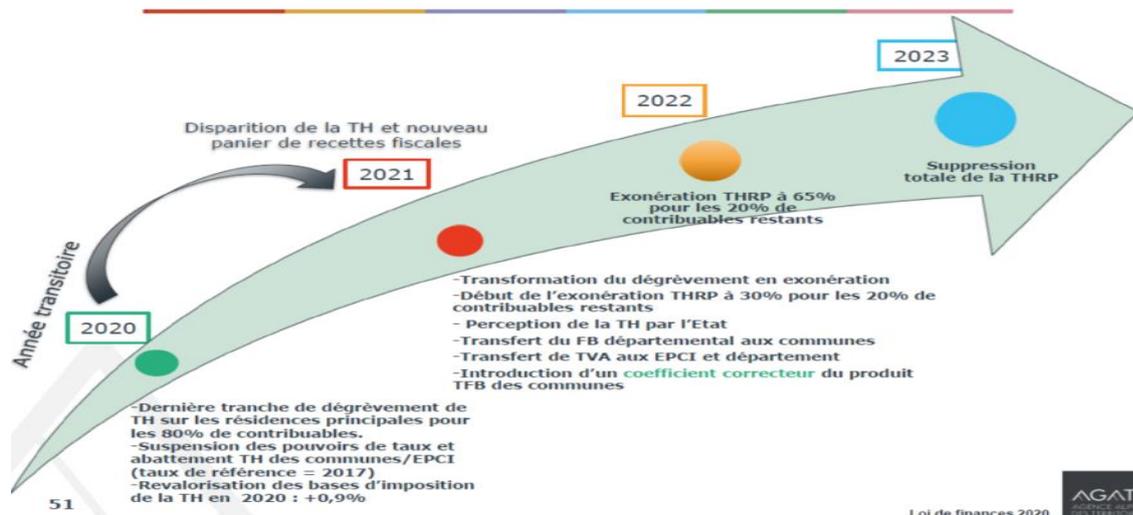
Produit TH pris en compte: bases 2020 x Taux 2017

Produit TFB pris en compte: bases 2020 x Taux 2020.

Estimation du coefficient correcteur de la commune sur la base des données 2018 :

Avant la réforme			Après la réforme			
Ressource de taxe d'habitation	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti communal après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
1	2	1+2	3	2+3	(1+2) / (2+3)	4
1 579 268	1 251 924	2 831 192	1 094 539	2 334 663	1,206578582	2 831 192

SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION – ENJEUX 2020-2023



Monsieur BOUCHET présente la situation financière de la commune :

► Épargne brute dégagée par la commune : + 12,03 %

La capacité d'autofinancement brute augmente, mais elle n'a pas encore retrouvé son niveau de 2017

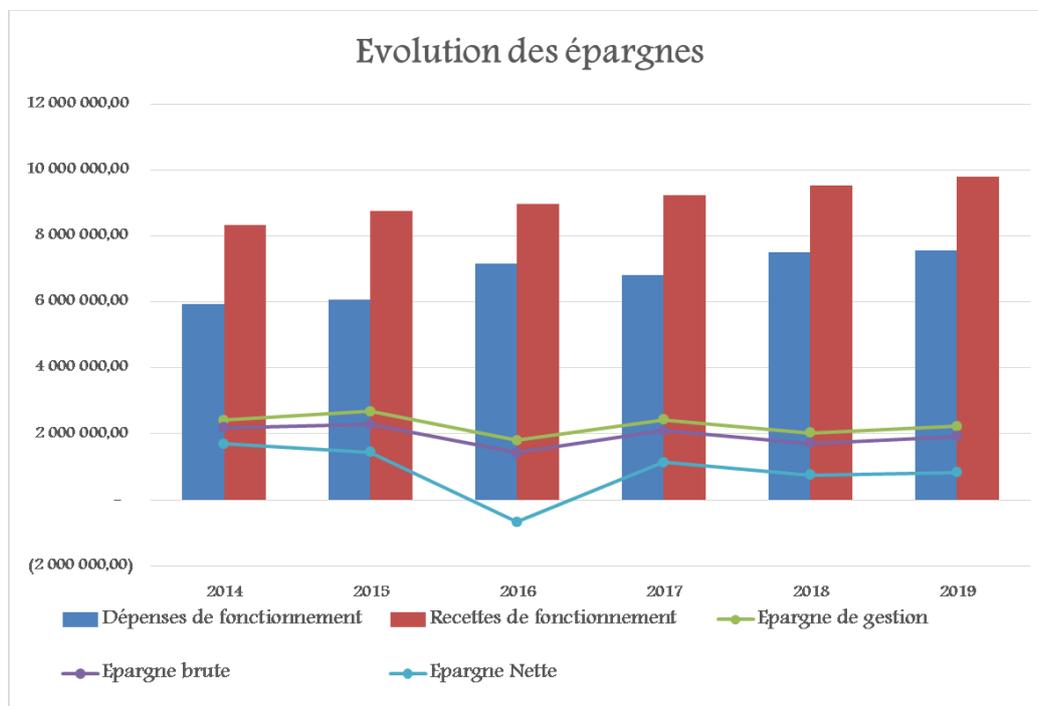
► Taux d'épargne brute : + 19,62 % (17,98 % en 2018 et 22 % en 2017), niveau très éloigné du seuil d'alerte de 8 %.

► Épargne nette dégagée de la section de fonctionnement : + 10,23 % (832 680 €) après remboursement de l'annuité en capital de la dette. Cette hausse est liée à l'évolution des recettes réelles de fonctionnement qui augmentent plus vite que les dépenses.

► Capacité d'investissement (épargne nette + recettes d'investissement) en hausse grâce à l'emprunt contracté de 2,5 millions d'euros. Cependant, en retirant les emprunts, la capacité augmente de + 20 % (284 340 €).

(Euros courants)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels)	8 342 141	8 752 796	8 971 311	9 239 852	9 528 279	9 786 696
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges exceptionnelles et hors charges financières)	5 929 395	6 072 301	7 168 636	6 805 001	7 499 856	7 560 290
Epargne de gestion	2 412 747	2 630 495	1 802 675	2 434 851	2 028 423	2 226 406
Intérêts de la dette	222 855	391 705	371 487	342 761	314 755	306 485
Epargne brute	2 189 891	2 238 791	1 431 188	2 092 090	1 713 668	1 919 921
Amortissement du capital	492 484	850 961	2 096 050	949 693	958 274	1 087 240
Epargne nette	1 697 407	1 437 830	-664 862	1 142 392	755 394	832 680
Recettes propres d'investissement (FCTVA, TLE, réserves réelles)	584 927	2 229 857	1 142 186	467 223	474 897	475 643
Subventions	393 173	616 124	671 413	416 252	130 757	341 275
Emprunts	10 104 222	2 188 822	1 254 222	4 222	1 504 211	2 500 000
Autres recettes d'investissement	2 411	175 647	96 995	0	0	0
Capacité d'investissement	12 782 140	6 648 280	2 499 953	2 030 090	2 865 259	4 149 599
Dépenses d'équipement brut*	10 675 405	7 628 012	2 397 460	1 948 206	3 166 105	3 970 668
Autres dépenses	168 637	186 213	708 715	542 931	252 089	219 264
Variation sur l'exercice	1 938 097	-1 165 945	-606 222	-461 048	-552 936	-40 333
Résultat n-1 (fonctionnement)	3 038 454	4 419 163	3 814 811	3 426 728	3 332 918	3 027 558
Solde d'exécution n-1 (investissement)	-1 614 836	903 123	-793 459	229 349	1 020 685	1 898 738
Couverture du solde d'exécution	2 555 992	455 939	2 664 059	1 637 075	473 877	0
TOTAL DE L'EXERCICE	5 917 707	4 612 280	5 079 190	4 832 104	4 279 545	4 885 963
Restes à réaliser recettes d'investissement	1 173 604	705 782	959 458	397 999	190 295	111 831
Restes à réaliser dépenses d'investissement	2 532 666	2 576 382	2 825 882	1 897 562	730 976	936 482
TOTAL DE L'EXERCICE CUMULE	4 558 645	2 741 680	3 212 765	3 332 541	3 738 863	4 061 312
Ajout cession d'immobilisation	524	674 525	176 347	3 000	640 947	1 254 657
TOTAL avec cession	4 559 169	3 416 205	3 389 112	3 335 541	4 379 810	5 315 969

La recette de 1 254 657 € liée à une cession d'immobilisation correspond au rachat par l'EPF du terrain d'assiette du futur hôpital local ; ce terrain a fait l'objet d'une expropriation. Cette opération est portée par l'EPF pendant 25 ans, durée du bail à construction conclu avec l'hôpital local. A l'issue de ce bail, la commune s'est engagée à céder le terrain pour l'euro symbolique à l'hôpital local.

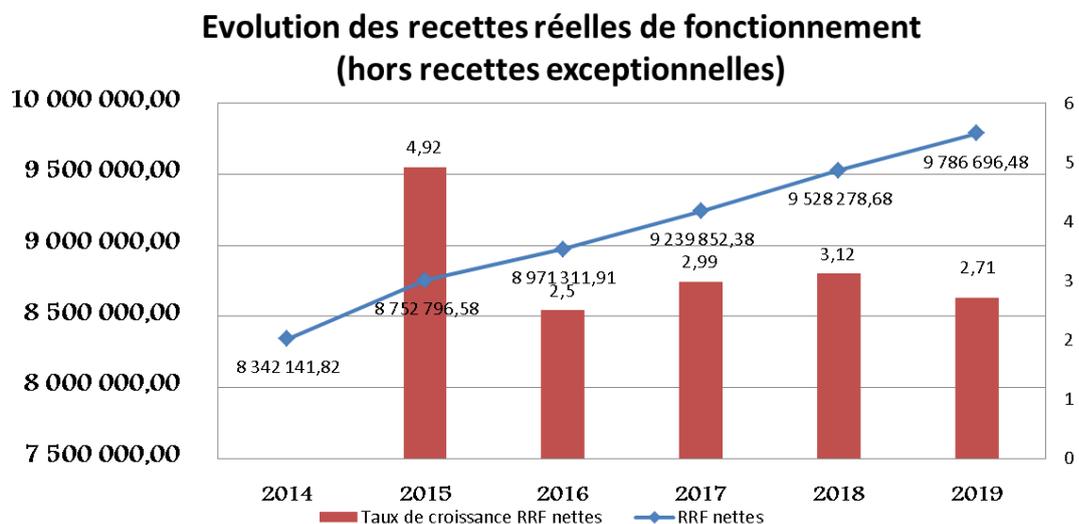


En 2016, il y a eu de gros travaux, avec la réalisation des écoles d'Esery et des Vents Blancs ; l'effort d'investissement s'élève à 10 millions d'euros, ce qui a fait l'objet d'emprunts.

ORIENTATIONS DE FONCTIONNEMENT :

► Recettes

Le rythme de croissance des recettes, après un ralentissement en 2016, suite à la contribution au redressement des finances publiques, a progressé régulièrement jusqu'en 2018. En 2019, la croissance ralentit. Il faut rester vigilant pour conserver un certain dynamisme, d'autant que les dotations de l'État ont tendance à ne plus évoluer.



Les recettes sont principalement constituées de :

- la dotation globale de fonctionnement :

Dotation forfaitaire: 415 963 €

Dotation de solidarité rurale: 121 015 €

-les fonds frontaliers : prévisions à 2 400 000 €

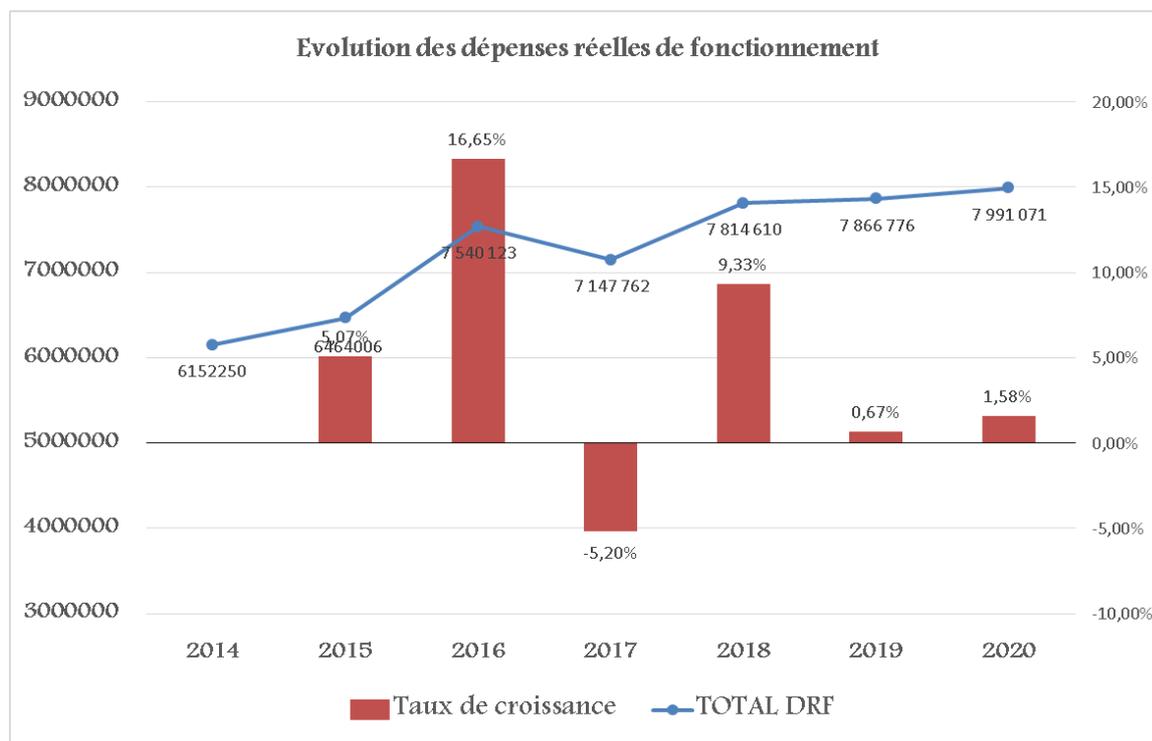
- les produits des services et produits liés:

Participations CAF: 180 000 €

Produits au 30/06: baisse enregistrée de 223 000 €

-la fiscalité locale: taux votés le 16/6/20 identiques à 2019 : le produit attendu est de 3 104 665 €

► Dépenses



L'objectif est de ne pas dépasser une augmentation des dépenses de plus de 1,58%.

ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT :

► Recettes

Les recettes propres d'investissement sont constituées de :

- FCTVA 448 194 €

- Taxe d'aménagement 156 993 €

- Subventions 976 557, 83 € (restes à réaliser inclus 111 830, 98 €) : notamment de la région pour le Dojo du complexe sportif, le département avec le FDDT (fonds départemental de développement du territoire) pour le complexe sportif, le CDAS (contrat départemental d'avenir et de solidarité) pour le Joran, avec sa participation pour le giratoire de l'Eculaz, l'ADEME pour le complexe, l'État avec la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la rénovation de l'école Rose des Vents

- Projet de vente de terrains : 661 500 € : il s'agit de parcelles dans la zone AUpm19, rue des Écoles, qui sont dans l'assiette du projet de Haute-Savoie Habitat.

Le montant global des recettes propres est estimé à 2 243 244, 83 €.

Avec l'épargne nette, la capacité à investir est de 3 075 924, 83 €.

Dans leur ensemble, les recettes d'investissement sont estimées comme suit :

Recettes propres	2 243 244, 83€ (RAR inclus)
Emprunt	0 €
Recettes d'ordre	2 112 331, 42 € : il s'agit des amortissements des immobilisations
Excédent reporté	3 088 455, 46 €

Le total prévisionnel hors virement de la section de fonctionnement est estimé à 7 444 031, 71 €.

A ce jour, compte-tenu des prévisionnels de la section de fonctionnement, le virement de cette section à celle d'investissement pourrait être de l'ordre d'1, 4 millions d'euros.

► Dépenses

INVESTISSEMENT ORIENTATIONS	BUDGET RAR inclus en €
TOTAL	6 547 735
BATIMENTS	3 485 186
LOCAUX SCOLAIRES	1 340 478
Ecole du Joran : fin des travaux de rénovation	868 029
Ecole du Môlan : notamment terrain de sport à côté de la chaufferie	221 211
Ecole Rose des Vents : 1 ^{ère} approche, dans le cadre de sa mutation vers un groupe primaire	95 452
Groupe scolaire d'Arculinges Esery	10 584
Groupe scolaire des Vents Blancs	137 626
LOCAUX ASSOCIATIFS	210 767
Maison Vivian : viendront probablement s'ajouter des travaux d'étude plus poussés pour la remise en état de sa façade	3 308
MJC : travaux d'entretien ; dans le cadre du projet cœur de ville, la MJC devrait déménager	71 959
Stade de la Ranche : travaux à court terme et amorce du projet de terrain synthétique	135 500
BÂTIMENTS COMMUNAUX	2 144 708
Complexe intercommunal sportif et culturel : 1 ^{ère} tranche	1 500 000
Centre technique municipal : mise aux normes environnementales de la station de lavage	143 159
Le Florin (perception) : petits travaux de remise en état	12 000
La poste : la cheminée est en mauvaise état et nécessite des travaux	68 000
Espace du Foron : peinture des coursives	55 169

INVESTISSEMENT ORIENTATIONS	BUDGET RAR inclus en €
Mairie d'Esery : petits travaux	8 466
Mairie de Reignier : ventilation de la salle du conseil municipal	13 691
Maison GAY : démolition	80 000
Maison TANTON : démolition (chantier en cours)	80 000
Maison THOBY : démolition	80 000
Église d'Ésery	4 000
Église de Reignier : étude en cours ; après travaux de lutte contre la remontée d'humidité, diagnostic pour une remise en état de l'intérieur	25 707
Presbytère de Reignier : accessibilité	41 016
Gymnase	13 500
Local activités médicales rue des Écoles : 1 ^{ère} tranche (achat en VEFA)	20 000
INFORMATIQUE - TELEPHONIE - CONTRÔLES D'ACCES	136 364
VOIRIE : AMENAGEMENTS - RESEAUX - ETUDES	1 865 826
Aménagements voirie : le détail est dans le rapport d'orientations budgétaires	1 587 238
Réseaux: eaux pluviales - éclairage public - chaleur	131 618
Études voirie	146 970
ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENTS PAYSAGERS	294 547
Énergie et planification durable : introduction d'une ligne budgétaire pour permettre à tout citoyen de comprendre l'énergie de son bien	25 000
Espaces verts - Fleurissement	52 305
Espaces publics - Mobilier urbain - Gestion déchets	217 243
MANIFESTATIONS -ECLAIRAGE PUBLIC - ILLUMINATIONS	22 756
Éclairage public - Illuminations	12 256
Cérémonies- Manifestations	10 500
SERVICES TECHNIQUES	175 147
Documents d'urbanisme	39 717
Véhicules - Matériel roulant	66 042
Matériel et outillage	90 796
COMMUNICATION	26 000

ACQUISITIONS FONCIÈRE - SUBVENTION	309 906
Une ligne doit toujours être prévue pour les opportunités foncières	

Les 2 autorisations de programme en cours concernent la réhabilitation de l'école du Joran et le complexe intercommunal sportif et culturel.

Réhabilitation du Joran : plan prévisionnel de financement :

Coûts		Financement	
	Estimation TTC		Estimation TTC
Études (CAUE, sol...)	10 155 €	FCTVA	515 212 €
Diagnostic amiante	6 060 €	Emprunts	1 500 000 €
Publicité	4 921 €	SYANE	79 221 €
Désamiantage	67 644 €	TEPOS	
Travaux	2 564 974 €	DETR	200 000 €
Maîtrise d'œuvre	265 073 €	CDAS tranche 1	107 500 €
SPS et CT	21 624 €	CDAS tranche 2	127 796 €
Aménagement intérieur	100 000 €	Autofinancement	519 002 €
AMO	8 280 €		
TOTAL	3 048 731 €	TOTAL	3 048 731 €

Complexe intercommunal sportif et culturel : plan prévisionnel de financement

Coûts (Estimation TTC)		Financement (Estimation TTC)	
Travaux (prix au 01/09/18)	14 118 208 €	FCTVA	929 434 €
Maîtrise d'œuvre	2 090 907 €	Emprunts	2 500 000 €
Frais de procédure et études	215 457 €	FDDT	225 000 €
		Région	80 000 €
		TEPOS	17 793 €
		DETR ?	
		Région espace culturel?	
		Refact 2CAS	10 511 726 €
		Autofinancement	2 160 619 €
TOTAL	16 424 572 €	TOTAL	16 424 572 €

Il est rappelé que la part communale est désormais de 36 % et celle de la 2CAS de 64 %, suite à un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, selon lequel la 2CAS prend en charge le gymnase, pour pouvoir bénéficier de financements plus importants.

En investissement, des dépenses sont incompressibles. Il s'agit du remboursement du capital emprunté pour 1 088 814, 23 € et le capital du portage foncier par l'EPF pour 162 402, 60 €.

La commune étant en situation de carence de logements sociaux, l'État préempte via l'EPF des terrains sur le territoire communal pour réaliser des logements sociaux. Ces préemptions sont faites au nom de la commune et sont portées par l'EPF.

DETTE DE LA COMMUNE

La dette totale de la commune au 31/12/19 s'élève à 15 082 390, 34 €, soit 154 % des recettes réelles de fonctionnement (moyenne de la strate est 78,7 % des recettes de fonctionnement). Ce taux est la limite haute qu'il ne faut pas dépasser.

L'endettement est de 1 903 € par habitant.

La capacité de désendettement de la commune est de 7,85 ans (7,96 ans en 2019). Cette capacité est assez rapide, compte tenu des fonds frontaliers qui permettent d'avoir un niveau de ressources assez élevé.

Pour le moment, la dette est à son maximum...elle tient compte du Joran et du complexe sportif.

A partir de 2022, 3 emprunts arrivent à échéance ; sur la 2^{ème} partie du mandat, la commune aura un peu plus de capacité d'endettement.

Monsieur EISACK, Conseiller municipal, demande si le taux d'endettement de 154 % inclut le budget chaleur. Il remarque que si le portage de l'EPF était intégré à l'état de la dette, l'endettement serait de plus de 2 300 € par habitant et le taux dépasserait les 200 %. Il considère que c'est inquiétant.

Monsieur BOUCHET explique que la dette du budget chaleur n'est pas consolidée avec celle de la commune, puisque les investissements financés par la commune avec l'emprunt sont compensés par la redevance R24 payée par les abonnés. Cette redevance est fixée à 35 €/KWh. Cette redevance est payée au fermier, DALKIA, qui la reverse à la commune sur le budget chaleur.

Il souligne que l'objectif de ce service n'est pas la rentabilité mais de décarboner sur le long terme et diminuer les gaz à effet de serre.

Concernant le portage foncier par l'EPF, Monsieur BOUCHET rappelle que l'EPF est un établissement intercalaire qui porte pour la commune et qui reste propriétaire du foncier pendant la durée du portage ; le portage ne peut donc pas être inclus à la dette communale.

Très souvent, il y a une convention de reprise par un bailleur social, avant l'échéance du portage ; ainsi, la « charge » s'éteint vis-à-vis de la commune.

Il rappelle que la commune garantit les emprunts des bailleurs sociaux et qu'un état de ces garanties sera annexé au budget.

Monsieur BOUCHET annonce qu'une commission finances est prévue lundi 20 juillet prochain sur le budget de la commune.

Madame le Maire rappelle que le débat d'orientations budgétaires permet d'ajuster le projet de budget qui sera proposé au conseil municipal du 28 juillet prochain.

Monsieur EISACK souligne qu'il y a beaucoup de projets pluriannuels, notamment la Grande Rue et le Cœur de ville ; les montants sont minimes mais ces projets engagent sur l'avenir. Il demande ce qu'il y a derrière et quelles sont les ressources en place.

Monsieur EISACK précise que, dans le rapport d'orientations budgétaires, il est écrit que des autorisations de programme devraient être créées pour la Grande Rue, le Cœur de ville et le secteur gare, mais qu'il ne lui est pas possible de donner son accord sans qu'il y ait eu un vrai débat.

Il ajoute qu'en 4 mois, il ne sera pas possible de tout faire, sachant qu'il y a environ 200 lignes ; sur ces

lignes, beaucoup concernent la mobilité douce et Monsieur EISACK pense qu'il vaut mieux avoir une vue plus globale plutôt que de saucissonner.

Il demande à quoi correspond la rénovation de la mairie prévue en 2021 pour 300 000 €.

Sur ce dernier point, Monsieur BOUCHET précise qu'il s'agit de la mairie d'Esery ; ce projet est régulièrement repoussé chaque année ; il s'agit d'une rénovation lourde concernant notamment l'accessibilité.

Monsieur BOUCHET rappelle que les projets vont être discutés en commission ; par exemple, rue de la Ravoire où le projet est pré-estimé à 200 000 €. En comptabilité publique, rien ne peut être engagé si ce n'est pas budgété.

Concernant les opérations pluriannuelles, à ce jour, sont engagées celle du Joran et celle du complexe intercommunal sportif et culturel.

Pour les autres projets (exemple Grande Rue), en général, il y a une phase d'étude qui affine l'estimation pour arriver à un budget prévisionnel et une programmation pluriannuelle, ce qui permet d'aller chercher les financements possibles.

Madame le Maire rappelle que les grands projets sont inscrits au rapport en orientations et que la volonté est de créer des groupes de travail sur ces projets cœur de ville, Grande Rue et secteur gare ; les citoyens pourront être associés. L'objectif est de lancer ces groupes dès la rentrée, avec les citoyens et des associations ; cela permettra d'affiner les autorisations de programme à créer.

Par rapport aux dépenses d'investissement du budget, étant au mois de juillet, il y a déjà des dépenses réalisées (comme le permet l'ordonnance gouvernementale) ; tout ne s'est pas arrêté pendant la période de confinement. Par exemple, le projet du giratoire de l'Eculaz a avancé et va pouvoir sortir.

Monsieur EISACK revient sur les marges de manœuvre de la commune ; le rapport insiste sur le levier fiscal et il se demande s'il y a une volonté d'augmenter la fiscalité dans les années à venir.

Monsieur BOUCHET précise que rien n'est prévu dans ce sens pour le moment ; une réflexion est à avoir sur différents financements autres que la fiscalité. Cela sera débattu en commission finances.

Il rappelle qu'en 2023, la TH ne concernera que les résidences secondaires et que les communes perdent en autonomie.

L'ensemble des élus n'ayant plus de question, l'ordre du jour est poursuivi.

2 Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées et des immobilisations corporelles

Rapporteur : Eric BOUCHET, Adjoint délégué aux finances

Par différentes délibérations n°06-35 du 20 mars 2006, n°10-23 du 16 mars 2010 et n°12-47 du 27 mars 2012, le Conseil municipal a fixé les durées d'amortissements des différents biens, immobilisations et subventions d'équipement versées.

Le Décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifie la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes. Concernant les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement maximale est de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national. Il est proposé au Conseil municipal de modifier les durées d'amortissement des subventions d'équipement en conséquence.

Le Décret 2015 autorise la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement

versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Après l'exposé de Monsieur BOUCHET, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, fixe la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune, comme suit :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Et choisit de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Sont rappelées, compte-tenu des délibérations n° 06-35, n°10-23 et n°12-47 2006 ,2010 et 2012 les durées d'amortissement applicables :

A. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Logiciels	2 ans
-----------	-------

B. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier : tables, sièges, fauteuils	12 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	3ans
Matériel Informatique	3 ans
Matériels classiques et instruments de musique non électriques	10 ans
Coffre-fort	12 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage, ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	8 ans
Équipements de garage et ateliers	10 ans
Équipements de cuisines	15 ans
Équipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments légers, abris	12 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans
Installations électriques et téléphoniques	5 ans
Réseaux d'eaux	30 ans

C. AUTRES

Pénalités de renégociation de la dette	Étalées sur la durée résiduelle de l'emprunt
Subventions d'investissement pour les biens mobiliers, le matériel ou les études	5 ans
Subventions d'investissement pour les biens immobiliers ou les installations	30 ans

Subvention d'investissement pour les projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
Aides à l'investissement des entreprises	5 ans

3 Modalités de vote du budget principal

Rapporteur : Eric BOUCHET, Adjoint délégué aux finances

Indépendamment de l'obligation de voter le budget par nature et d'établir une présentation croisée par fonction, les crédits peuvent être votés par chapitre ou par article, avec ou sans opérations d'équipement.

En investissement, le vote par chapitre est moins lisible ; il est proposé de mettre en place le regroupement de chapitres par opération d'équipement pour plus de visibilité et pour pouvoir travailler sur des projets bien identifiés.

Ayant entendu Monsieur BOUCHET, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de voter le budget communal au niveau des chapitres en section de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres, et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » en section d'investissement, sans vote formel sur chacune des opérations.

4 Budget chaleur : débat d'orientations budgétaires 2020

Rapporteur : Eric BOUCHET, Adjoint délégué aux finances

Prévisions de la section d'exploitation

Hypothèses de recettes		Hypothèses de dépenses	
Montant estimé		Montant estimé	
Redevance d'exploitation	130 000 €	Charges à caractère général	20 000 €
Excédent	68 404, 76€	Remboursement budget principal en fonction de la trésorerie	170 000 €
		Intérêts des emprunts	47 337, 05 €

La commune a investi pour créer une structure technique dont le remboursement est garanti par un loyer (redevance d'exploitation R24). Dalkia est le fermier.

Le montant de la redevance d'exploitation n'est connu qu'en fin d'année, car il dépend de la consommation ; la R24 est fixée à 35 €/KWh.

Il est prudent de ne pas surestimer cette redevance.

Concernant les charges, sont à prévoir le coût du bureau d'études SYNAPSE qui contrôle DALKIA, les frais liés au contentieux en cours avec l'entreprise STREIFF.

La commune avait avancé 650 000 € ; il reste 170 000 € à rembourser. Pour information, le budget chaleur avait pu rembourser 50 000 € en 2019.

Prévisions de la section d'investissement

Hypothèses de recettes		Hypothèses de dépenses	
Montant estimé		Montant estimé	
Extension du réseau de chaleur - Lycée J. Antide / Futur Hôpital Local Départemental			
Sub. ADEME pour les travaux	547 720 €	Travaux d'extension du réseau	886 009, 10 €
Autres opérations			
Excédent reporté	519 170, 69 €	Remboursement capital	87 467, 86 €

Est en cours l'extension du réseau chaleur depuis l'immeuble Féline jusqu'au lycée Jeanne Antide, puis le futur hôpital local.

Ce projet est fortement subventionné par l'ADEME.

Concernant la dette, il est rappelé que les réseaux chaleur se financent sur du très long terme.

Monsieur THERY, Conseiller municipal, s'interroge sur la durée de vie du matériel.

Monsieur BOUCHET précise que le fermier doit, pendant la durée de la délégation, maintenir les biens en bon état d'usage. Statistiquement, le réseau chaleur a une durée de vie de l'ordre de 90 ans, la tuyauterie 50 ans. Les points les plus sensibles restent les sous-stations et les chaudières.

DALKIA a l'obligation d'entretien pour maintenir l'exploitation.

Un suivi est assuré avec le bureau d'études.

Monsieur EISACK fait le lien avec le rapport technique et financier 2019 de DALKIA joint pour information du conseil municipal et demande à quoi correspondent les réserves indiquées dans un avenant de 2017.

Monsieur BOUCHET vérifiera et donnera réponse ultérieurement, notamment en commission finances.

Monsieur EISACK demande quelles sont les raisons des pertes techniques de 14 % et le rendement moyen de 69 %. Il s'interroge sur la perte de l'ancien hôpital, une fois que le nouvel hôpital sera raccordé.

Monsieur BOUCHET espère que le nouvel hôpital consommera moins que l'ancien et que de nouveaux clients vont se raccorder.

Concernant les pertes, une réponse précise ne peut être donnée dans l'immédiat. Néanmoins, une grosse chaudière à bois est plus performante que la multiplicité de petites chaudières. Si DALKIA arrive à faire un prix compétitif (objectif - 5 % par rapport au gaz), c'est que cela compense les pertes du réseau.

Monsieur EISACK demande quel est le contrat d'objectifs avec DALKIA et comment il est mesuré, car il n'a pas vu d'indicateur de 5 % dans le rapport 2019.

Monsieur BOUCHET dit que le bureau d'études et le fermier feront une présentation du réseau de chaleur et les modalités du contrat de délégation seront précisées.

Madame le Maire rappelle que 2 fois par an, un point d'étape est fait avec DALKIA sur l'exploitation.

5 Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élections des délégués

Rapporteur : Stéphanie LE MOAL, Adjointe déléguée à la solidarité

Madame MIZZI, Conseillère Municipale, arrive à 20h01.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration. Celui-ci est présidé de droit par le maire.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, dans la limite de seize membres auxquels s'ajoute le maire. Il n'est pas fixé de nombre minimal mais quatre représentants d'association devant être représentés, on peut en déduire que huit membres au minimum doivent le composer.

Le conseil d'administration est composé de façon paritaire comme suit :

- des membres élus en son sein par le conseil municipal. L'élection s'effectue sur scrutin de liste à la représentation proportionnelle au « plus fort reste » sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Lors du renouvellement municipal, cette élection a lieu dans les deux mois. Chaque conseiller ou groupe peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués dans l'ordre des listes. Lorsqu'un siège est laissé vacant (démission, décès...), il est pourvu par le candidat arrivant en suivant sur la liste de l'intéressé ou, à défaut, sur la liste ayant obtenu le plus de sièges ;
- des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Y participent obligatoirement :
 - un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
 - un représentant des associations de personnes handicapées.

Le précédent conseil d'administration était composé de six membres élus par le Conseil Municipal et de six membres nommés.

Les membres élus par le Conseil Municipal formeront une commission municipale restreinte dite « solidarité » pour initier et/ou approfondir des projets d'ordre social.

Monsieur EISACK demande s'il est possible d'avoir des suppléants.

Madame le Maire précise que le CCAS est un établissement autonome avec son propre budget. La composition est strictement réglementaire et il n'y a pas de marge de manœuvre.

Concernant les autres commissions, il pourrait être prévu au règlement intérieur du conseil municipal, qui doit être adopté dans les 6 mois de son installation, que les listes n'ayant qu'un seul siège puissent être représentées en cas d'absence.

Après l'exposé de Madame LE MOAL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, fixe à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.

Sur les 6 sièges, 4 sont attribués à la liste VivRe et plus encore, 1 à la liste Changez d'R et 1 siège à la liste Ensemble autrement.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres délégués au conseil d'administration du CCAS :

Sont candidats :

- Stéphanie LE MOAL
- Nadia SEMLAL
- Aline MIZZI
- André PUGIN
- Olivier VENTURINI
- Sophie BIOLLUZ

Liste unique

Les résultats sont :

- Votants : 28
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 28
- Ont obtenu : - Liste unique : 28 voix donc 6 sièges

Le conseil d'administration du **CCAS** est donc composé des **membres élus** suivants :

- **Stéphanie LE MOAL**
- **Nadia SEMLAL**
- **Aline MIZZI**
- **André PUGIN**
- **Olivier VENTURINI**
- **Sophie BIOLLUZ**

6 Création et élection des membres de la commission Cadre de Vie

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Chaque commission fera l'objet d'une délibération, mais Madame le Maire souhaite faire un point d'ensemble sur les commissions proposées avec leurs domaines d'intervention.

COMMISSION	DOMAINES
Cadre de vie	Cadre de vie, embellissement, projets d'aménagement et d'urbanisme, travaux sur bâtiments Cette commission n'aura pas qu'un objet purement technique avec les travaux ; elle doit prendre le recul nécessaire pour discuter bien en amont les projets.

Mobilité	Mobilité douce, voirie et ses travaux, transports
Transition écologique	Énergies, environnement, développement durable Cette commission travaillera en transversalité sur l'ensemble des projets
Urbanisme	Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, droit des sols Son champ d'action est très réglementaire ; elle veille au respect du PLU.
Jeunesse	Affaires scolaires, enfance, jeunesse, petite enfance en partenariat avec le CCAS/solidarité L'objectif est de ne pas séparer le scolaire du reste de la jeunesse. Pour mémoire, la petite enfance relève du CCAS avec la crèche et le RAM.
Sports, loisirs, culture et patrimoine	Sports, loisirs, associations, culture et activités, patrimoine, manifestations, évènementiel Cette commission traitera aussi bien du volet associatif que du volet loisirs de tous les jours (sans faire partie d'un club). Elle a en charge la culture, notamment la salle du complexe. Concernant le patrimoine, il s'agit de la préserver et le valoriser.

Pour la composition des commissions, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Les comptes rendus de commissions seront adressés à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide de créer une commission permanente cadre de vie, composée de 9 membres et du président de droit.

6 sièges sont attribués à la liste VivRE et plus encore, 2 à la liste Changez d'R et 1 siège à la liste Ensemble autrement.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des 9 membres de ladite commission :

Sont candidats :

- Lucas PUGIN
- Billy MARQUET
- Catherine MEYNET
- Pascal VIDONNE

- Carine SERMONDADAZ
- Virginie JACQUEMOUD
- Philippe THERY
- Didier EISACK
- Thierry GAL

Sont élus membres de la commission cadre de vie, avec 29 voix :

- Lucas PUGIN
- Billy MARQUET
- Catherine MEYNET
- Pascal VIDONNE
- Carine SERMONDADAZ
- Virginie JACQUEMOUD
- Philippe THERY
- Didier EISACK
- Thierry GAL

7 Création et élection des membres de la commission Mobilité

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide de créer une commission permanente mobilité, composée de 8 membres et du président de droit.

5 sièges sont attribués à la liste VivRE et plus encore, 2 à la liste Changez d'R et 1 siège à la liste Ensemble autrement.

L'assemblée procède à l'élection des 8 membres de ladite commission :

Sont candidats :

- Billy MARQUET
- Lucas PUGIN
- André PUGIN
- Jean-Louis MAULET
- Eric BOUCHET
- Olivier VENTURINI
- Séverine MILLOT-FEUGIER
- Sophie BIOLLUZ

Sont élus membres de la commission mobilité, avec 29 voix :

- Billy MARQUET
- Lucas PUGIN
- André PUGIN
- Jean-Louis MAULET
- Eric BOUCHET
- Olivier VENTURINI
- Séverine MILLOT-FEUGIER
- Sophie BIOLLUZ

8 Création et élection des membres de la commission Transition Écologique

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide de créer une commission permanente transition écologique, composée de 8 membres et du président de droit.

5 sièges sont attribués à la liste VivRE et plus encore, 2 à la liste Changez d'R et 1 siège à la liste Ensemble autrement.

L'assemblée procède à l'élection des 8 membres de ladite commission :

Sont candidats :

- Guy SUATON
- Sébastien JAVOGUES
- Pascal VIDONNE
- Philippe SAUVAGET
- Denise GERELLI-FORT
- Olivier VENTURINI
- Michèle LEVET-BIOLLUZ
- Sophie BIOLLUZ

Sont élus membres de la commission transition écologique, avec 29 voix :

- Guy SUATON
- Sébastien JAVOGUES
- Pascal VIDONNE
- Philippe SAUVAGET
- Denise GERELLI-FORT
- Olivier VENTURINI
- Michèle LEVET-BIOLLUZ
- Sophie BIOLLUZ

9 Création et élection des membres de la commission Urbanisme

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Cette commission se réunit toutes les 3 semaines.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide de créer une commission permanente urbanisme, composée de 8 membres et du président de droit.

5 sièges sont attribués à la liste VivRE et plus encore, 2 à la liste Changez d'R et 1 siège à la liste Ensemble autrement.

Les élus procèdent à l'élection des 8 membres de ladite commission :

Sont candidats :

- André PUGIN
- Lucas PUGIN
- Philippe SAUVAGET
- Catherine MEYNET
- Virginie JACQUEMOUD
- Philippe THERY
- Didier EISACK
- Thierry GAL

Sont élus membres de la commission urbanisme, avec 29 voix :

- André PUGIN
- Lucas PUGIN
- Philippe SAUVAGET
- Catherine MEYNET
- Virginie JACQUEMOUD
- Philippe THERY
- Didier EISACK
- Thierry GAL

10 Création et élection des membres de la commission Jeunesse

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide de créer une commission permanente jeunesse, composée de 8 membres et du président de droit.

5 sièges sont attribués à la liste VivRE et plus encore, 2 à la liste Changez d'R et 1 siège à la liste Ensemble autrement.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des 8 membres de ladite commission :

Sont candidats :

- Nadia SEMLAL
- Stéphanie LE MOAL
- Servane SAGE
- Jean-Louis MAULET
- Robert DIAKHATE
- Olivier VENTURINI
- Séverine MILLOT-FEUGIER
- Guillaume GAUTHIER

Sont élus membres de la commission jeunesse, avec 29 voix :

- Nadia SEMLAL
- Stéphanie LE MOAL
- Servane SAGE
- Jean-Louis MAULET
- Robert DIAKHATE
- Olivier VENTURINI

- Séverine MILLOT-FEUGIER
- Guillaume GAUTHIER

11 Création et élection des membres de la commission Sports, loisirs, culture et patrimoine

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Monsieur EISACK s'étonne du nombre proposé de sièges de cette commission qui est de 12.

Madame le Maire précise que le domaine d'intervention de cette commission est large et qu'il est préférable d'avoir plus de 8 membres.

Monsieur SAUVAGET, Conseiller municipal, quitte la séance à 20h13 et donne procuration à Monsieur MARQUET, Adjoint délégué à la mobilité.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide de créer une commission permanente sports, loisirs, culture et patrimoine, composée de 12 membres et du président de droit.

9 sièges sont attribués à la liste VivRE et plus encore, 2 à la liste Changez d'R et 1 siège à la liste Ensemble autrement.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des 12 membres de ladite commission :

Sont candidats :

- Denise GERELLI-FORT
- Isabelle SAGE
- Billy MARQUET
- Catherine MEYNET
- Jean-Louis MAULET
- Robert DIAKHATE
- Guy SUATON
- Christine PEGUET
- Servane SAGE
- Michèle LEVET-BIOLLUZ
- Séverine MILLOT-FEUGIER
- Guillaume GAUTHIER

Sont élus membres de la commission sports, loisirs, culture et patrimoine, avec 29 voix :

- Denise GERELLI-FORT
- Isabelle SAGE
- Billy MARQUET
- Catherine MEYNET
- Jean-Louis MAULET
- Robert DIAKHATE
- Guy SUATON
- Christine PEGUET
- Servane SAGE
- Michèle LEVET-BIOLLUZ

- Séverine MILLOT-FEUGIER
- Guillaume GAUTHIER

Dans les 8 jours, chaque commission sera réunie pour procéder à l'élection de son vice-président. Au-delà de ces commissions, sera proposée la création de groupes de travail sur des thématiques précises (exemple : cœur de ville, Grande Rue, secteur gare, économie locale, santé...).

12 Élection des représentants au comité consultatif du marché hebdomadaire

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Le marché hebdomadaire du samedi matin est apprécié par les clients et commerçants.

Le règlement du marché de Reignier-Ésery, notamment son article 5, prévoit que le comité consultatif du marché hebdomadaire est composé des membres suivants :

- Le Maire, qui en est le Président,
- L'adjoint délégué aux affaires économiques devenu l'adjoint délégué au marché (qui supplée la Présidence du Maire en cas d'absence),
- 3 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- Des délégués élus par les organisations professionnelles intéressées,
- Le régisseur (placier) du marché avec voix consultative.

Le comité consultatif du marché hebdomadaire émet un avis sur l'attribution des emplacements et sera saisi pour avis sur les modalités particulières d'application du règlement ou sur les litiges pouvant survenir.

Pendant la période de confinement, le comité a été sollicité pour adapter son organisation aux protocoles sanitaires.

Après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, désigne en tant que délégués au comité consultatif du marché :

- Catherine MEYNET
- Philippe THERY
- Stéphanie LE MOAL

Il est précisé que Madame Virginie JACQUEMOUD, Maire déléguée d'Esery et Adjointe déléguée aux affaires économiques locales, notamment les questions liées au marché de Reignier-Ésery, est membre de droit de ce comité et suppléera Madame le Maire en cas d'absence.

13 Élections des délégués au Syndicat des énergies et de l'aménagement du numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Beaucoup de syndicats comptent désormais la 2CAS parmi ses membres. La 2CAS est représentée au sein de ces syndicats soit par des conseillers communautaires, soit par des conseillers municipaux. La représentation dans les syndicats de la 2CAS est d'ailleurs à l'ordre du jour du conseil communautaire du 22 juillet prochain.

Considérant l'objet du SYANE de, notamment, exercer la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité et de prendre toute initiative dans les domaines connexes ;

Considérant la procédure d'installation du comité du SYANE, composé de membres représentant 7 collèges : 4 collèges des communes sous concession Enedis, 1 collège sous régie ou SEM d'électricité, le collège du département et le collège des intercommunalités ;

Considérant que la commune fait partie du collège des communes sous concession Enedis du secteur de Saint-Julien ;

Considérant que le Conseil municipal doit élire 3 délégués parmi ses membres ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5212-7 du C.G.C.T., la commune associée d'Esery est représentée, avec voix consultative, au sein de cette structure par le Maire délégué ou un représentant qu'il désigne au sein du conseil ou de la commission consultative ;

Ayant entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal, procède à l'élection de trois délégués titulaires pour représenter la commune au collège des communes sous concession Enedis du SYANE:

Sont candidats :

- Philippe SAUVAGET
- Billy MARQUET
- André PUGIN

Sont élus délégués titulaires au SYANE avec **29 voix (suffrages exprimés : 29 ; majorité : 15)** :

- Philippe SAUVAGET
- Billy MARQUET
- André PUGIN

14 Élections des délégués titulaires et suppléants au SIVU Espace Nautique des Foron

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Le SIVU Espace Nautique des Foron a en charge la gestion de l'espace aquatique des Foron avec accueil des scolaires des communes du Pays Rochois, d'Arbusigny, de Pers-Jussy, de Reignier et de Scientrier. L'équipement s'adresse aussi à toutes les familles de mai à octobre chaque année.

Un gros projet de rénovation est prêt à être lancé ; si aucun travaux ne se fait, d'ici 2 à 3 ans, la piscine ne sera plus aux normes et les enfants des écoles ne pourront plus suivre le module « savoir nager ».

Ayant entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection de deux délégués titulaires pour représenter la commune au SIVU Espace Nautique des Foron.

Sont candidates :

- Isabelle SAGE
- Aline MIZZI

Sont élues déléguées titulaires au SIVU Espace Nautique des Foron avec **29 voix (suffrages exprimés : 29 ; majorité : 15)** :

- Isabelle SAGE
- Aline MIZZI

Le Conseil Municipal procède à l'élection de deux délégués suppléants pour représenter la commune au SIVU Espace Nautique des Foron:

Sont candidates :

- Séverine MILLOT-FEUGIER
- Denise GERELLI-FORT

Sont élues déléguées suppléantes au SIVU Espace Nautique des Foron avec 29 voix (suffrages exprimés : 29 ; majorité : 15) :

- Séverine MILLOT-FEUGIER
- Denise GERELLI-FORT

15 Désignation d'un représentant titulaire et suppléant au comité de pilotage (COFIL) du site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Le site Natura 2000 de la vallée de l'Arve a pour objectif de concilier le développement des activités humaines et la préservation du patrimoine naturel. Il s'intéresse aux milieux de la faune et la flore. C'est un outil de protection.

Le site, de plus de 750 hectares, est situé entre la confluence du Giffre avec l'Arve et la frontière Suisse, et est porté et animé par le SM3A depuis 2013 (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents). Le périmètre Natura 2000 est plus petit que celui du SM3A.

Après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, désigne au comité de pilotage (COFIL) du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve, Monsieur Philippe SAUVAGET, représentant titulaire de la commune et désigne Madame Christelle PETEX-LEVET, représentante suppléante de la commune.

16 Désignation d'un représentant titulaire et suppléant à la Fédération nationale des communes forestières et de l'association des communes forestières de Haute-Savoie

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Considérant que la commune est adhérente à la Fédération Nationale des Communes Forestières, en tant que propriétaire de forêt ;

Considérant que cette fédération permet de représenter et faire valoir les intérêts des collectivités forestières auprès de pouvoirs publics et des partenaires de la filière forêt-bois en participant aux différentes instances locales mais aussi nationales. Elle place la forêt au cœur du développement local avec la volonté, notamment de maintenir les emplois de proximité, les travaux menés sur le bois-énergie et le bois construction permettant la valorisation des bois locaux ;

Considérant que la commune est représentée au sein de la fédération par deux délégués « forêt », l'un titulaire et l'autre suppléant ;

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, désigne Mme Christelle PETEX-LEVET, représentante titulaire de la commune et désigne M. Lucas PUGIN, représentant suppléant de la commune à la Fédération nationale des communes forestières et à l'association référente des communes forestières de Haute-Savoie.

17 Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Suite à l'élection du maire et des adjoints, le 3 juillet dernier, Madame le Maire avait annoncé qu'elle donnerait des délégations aux adjoints et à des conseillers municipaux.

Les arrêtés de délégations aux adjoints ont été pris. Des délégations ont également été données à 2 conseillers municipaux : Monsieur Guy SUTON pour les questions de transition écologique, et Monsieur Sébastien JAVOGUES pour les questions liées à l'intercommunalité et l'organisation administrative.

Au renouvellement du conseil municipal, les indemnités de ses membres ayant une délégation, à l'exception de l'indemnité du maire qui est de droit au taux maximal, doivent être fixées par délibération. Le maire délégué perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire, en fonction de la population de la commune associée Esery, soit 600 habitants.

Le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints, hors indemnités du maire délégué, soit 8 987 € bruts (2 139 € maire + 6 848 € pour 8 adjoints). Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (1 027 à ce jour).

En application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, les indemnités de fonction des élus des communes qui avaient la qualité de chef lieu de canton avant la modification des limites territoriales du canton peuvent être majorées de 15%. Contrairement au mandat précédent, il est proposé de ne pas appliquer cette majoration et de rembourser les frais de déplacement en dehors du territoire communal.

Monsieur Eric BOUCHET a informé Madame le Maire, par courrier enregistré le 8 juillet 2020, de son souhait de renoncer aux indemnités relatives à sa délégation, et mettre celles-ci à disposition afin de financer les indemnités des éventuels conseillers délégués.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué aux taux suivants (taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les textes en vigueur)

- 1er Adjoint : 22 %
- Adjoints : 21 % (6 adjoints, 1 ayant renoncé)
- Conseillers municipaux délégués en charge d'une commission: 16 % (1 conseiller délégué)
- Conseillers municipaux délégués: 6 % (1 conseiller délégué)
- Maire délégué d'Esery : 40,3 %.

Après le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les textes en vigueur :

- 1er Adjoint : 22 %

- Adjoints : 21 % (6 adjoints, 1 ayant renoncé)
- Conseillers municipaux délégués en charge d'une commission: 16 % (1 conseiller délégué)
- Conseillers municipaux délégués: 6 % (1 conseiller délégué)
- Maire délégué d'Esery : 40, 3 %.

Ces indemnités seront versées depuis la date à partir de laquelle les arrêtés de délégation de fonction sont exécutoires. L'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice.

L'ensemble des indemnités proposées est récapitulé dans le tableau suivant :

ELUS	FONCTIONS	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANTS BRUTS MENSUELS
PUGIN Lucas	Adjoint délégué au cadre de vie	22 %	855,67 €
LE MOAL Stéphanie	Adjoint délégué à la solidarité	21 %	816,77 €
GERELLI-FORT Denise	Adjoint délégué à la culture et patrimoine	21 %	816,77 €
MARQUET Billy	Adjoint délégué à la mobilité	21 %	816,77 €
SAGE Isabelle	Adjoint délégué aux sports et loisirs	21 %	816,77 €
PUGIN André	Adjoint délégué à l'urbanisme	21 %	816,77 €
SEMLAL Nadia	Adjoint délégué à la jeunesse	21 %	816,77 €
SUATON Guy	Conseiller municipal délégué à la transition écologique	16 %	622,30 €
JAVOGUES Sébastien	Conseiller municipal délégué à l'intercommunalité	6 %	233,36 €
JACQUEMOUD Virginie	Maire déléguée d'Esery Adjoint délégué aux affaires économiques locales	40, 3 %	1 567,43 €

Voix pour : 26

Abstentions : 3 (GAUTHIER, GAL et S. BIOLLUZ)

Questions diverses : composition de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières sont dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralise et en améliore la fiabilité. Les listes électorales sont établies par commune, et non plus par bureau de vote.

Cette réforme facilite l'inscription des citoyens sur les listes électorales en leur permettant de s'inscrire jusqu'au sixième vendredi précédant un et en élargissant les conditions d'inscription. Afin de simplifier et de fiabiliser la gestion des listes électorales, il est confié à l'Insee le soin de procéder d'office à certaines inscriptions et radiations (jeunes majeurs, personnes naturalisées, personnes décédées, électeurs inscrits ou radiés suite à une décision de justice, etc.).

La loi du 1^{er} août 2016 transfère par ailleurs aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

C'est pour accomplir ces deux missions que dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

La commission de contrôle est ainsi chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le scrutin).

A tout moment, la commission de contrôle peut être saisie par un électeur qui conteste la décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire en lui présentant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO).

Ce recours doit être formé par l'électeur concerné dans un délai de cinq jours à compter de la notification de la décision du maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus (art. L. 19 V et VI du code électoral), la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- deux autres conseillers municipaux désignés comme suit :
 - vu que trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent respectivement à la deuxième et à la troisième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

La commission de contrôle de la commune est composée comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
MAULET Jean-Louis	VIDONNE Pascal
PEGUET Christine	DIAKATE Robert
SAUVAGET Philippe	MEYNET Catherine
EISACK Didier	LEVET-BIOLLUZ Michèle
GAL Thierry	GAUTHIER Guillaume

Informations

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

- **Rapport annuel technique et financier 2019 de DALKIA du réseau de chauffage urbain de Reignier**

Au-delà de ce rapport, à la rentrée, se tiendra une réunion de présentation du réseau chaleur et son exploitation.

- **Planning**

Les prochaines séances auront lieu le mardi 28 juillet 2020 à 19h30 et le mardi 15 septembre 2020 à 19h30.

- **Commémoration du 14 juillet**

Madame le Maire adresse ses remerciements aux élus présents. Il n'y a aucune obligation à venir, mais les élus qui sont présents aux commémorations sont invités à se regrouper sur le côté du monument aux morts.

Questions orales

Néant

La séance est levée à 20h50

Prochain conseil municipal : mardi 28 juillet à 18h30.